COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 PROCÈS VERBAL

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 69 Nombre de conseillers présents : 50 Nombre de conseillers votants : 62

TITULAIRES PRÉSENTS:

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Sylvie BLANDIN – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – René DUFOUR – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Caroline ROUZÉE – Pierre LÉCUYER – Sylvie LANGEARD – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Alexis FRAISSE – Marie-Pierre DUMONT – Pascal HEBERT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Jean CARRÉ – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Albert NANIYOULA – Alain LOEB –Nadine TERNISIEN – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Nabil GHOUL – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Jean-Claude CHRISTOPHE.

CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE PRÉSENTE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Anne-Gaëlle MEREAUX - Cindy MARIE.

POUVOIRS:

Monsieur ZOUTU à Madame NOS, Madame PERCHET à Monsieur LE ROUX, Madame LEMAN à Madame LANGEARD, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Monsieur DAGOMET à Monsieur LANIC, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur WUILQUE à Monsieur DUVÉRÉ, Madame OUADAH à Monsieur JUBERT, Monsieur TROCHET à Monsieur BRUN, Monsieur PRIOLLAUD à Madame TERLEZ, Monsieur PIEDNOËL à Monsieur JAMET, Madame CHASSY à Monsieur JACQUET.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS:

Hubert ZOUTU – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Jean-Yves CALAIS – François-Xavier PRIOLLAUD – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Didier DAGOMET – Angélique CHASSY – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Pascal LEMAIRE –Dominique DELAFOSSE – Hervé PICARD – Catherine DUVALLET – Rachida DORDAIN – Fatia DJEMEL – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT:

Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE.

Monsieur LEROY ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Maires de Saint Cyr la Campagne et du Bec Thomas. Il précise :

« L'ordre du jour a été modifié afin d'accueillir nos futurs collègues puisque, finalement, trois communes supplémentaires ont souhaité intégrer notre communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. La Loi le leur permet et, après les délibérations de Vraiville et Saint Didier des Bois le 7 juillet dernier, ce sont Saint Cyr la Campagne, le Bec Thomas et Saint Germain du Pasquier qui ont délibéré, le 7 septembre, afin de nous rejoindre.

Nous avons reçu les copies de ces délibérations et nous sommes donc dans le même contexte que la dernière fois ».

Monsieur LEROY invite les maires des communes concernées à se présenter.

Monsieur FLAMBARD, maire du Bec Thomas, remercie Monsieur LEROY pour son invitation et indique :

« Peuplée par 250 habitants, la commune souhaitait adhérer à la CASE de longue date et c'était d'ailleurs son premier choix lorsqu'elle a été intégrée à la communauté de communes Roumois Seine. Ce n'est donc pas un choix improvisé.

Je remercie d'ailleurs Monsieur PETIT et Madame RICHARD avec lesquels nous avons communiqué facilement.

La commune du Bec Thomas se situe dans la vallée de l'Oison. Elle est connue pour l'auberge du lac ainsi que pour sa magnifique église. C'est une commune essentiellement résidentielle ».

Monsieur GUILBERT, maire de Saint Cyr la Campagne remercie à son tour le Conseil communautaire pour son accueil et précise :

« Notre commune a également fait le même choix. Nous avons souhaité rejoindre l'agglo Sine-Eure, car c'est une structure qui marche, avec de nombreux atouts. Saint Cyr la Campagne fait partie du même bassin de vie puisque la population Saint Cyrienne travaille essentiellement sur la CASE.

Notre village se compose de trois hameaux peuplés d'environ 450 habitants. Notre atout, c'est notre qualité de vie puisque nous sommes également situés dans la vallée de l'Oison. Mais nous ne pouvons plus travailler seuls et il nous faut répondre à de nouveaux besoins ».

Monsieur LEROY souligne une dernière fois que l'entrée des nouvelles communes sera effective au 1^{er} janvier 2018. « D'ici là, conclut-il, toutes les communes devront avoir délibéré pour acter l'élargissement de notre intercommunalité à ces 5 communes ».

Monsieur LEROY fait procéder au vote.

17-233 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'adhésion des communes de Saint Cyr la Campagne, du Bec Thomas et de Saint Germain de Pasquier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Avis

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint Germain de Pasquier, du Bec Thomas et de Saint Cyr la Campagne à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1er janvier 2018.

Applaudissements nourris dans la salle.

17-234 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Z.A.C. des Coteaux - Approbation du compte-rendu d'activité de l'année 2016

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le compte-rendu d'activité de l'année 2016 établi par EAD pour la Z.A.C. des Coteaux ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement recalé, l'échéancier et le tableau de ventes de terrain.
- approuve la prolongation d'une année de la convention de la concession et de la convention d'avance de trésorerie, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- donne son accord pour fixer les conditions de la clôture des opérations de la concession de la ZAC des Coteaux dans un avenant dont la fixation de la rémunération de clôture de EAD.
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de clôture n° 18 de la convention d'aménagement et l'avenant n° 1 de la convention d'avance de trésorerie.

17-235 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Z.A.C. du Parc d'Affaires des Portes - Approbation du compte-rendu d'activité de l'année 2016

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le compte-rendu d'activité de l'année 2016 établi par EAD pour la Z.A.C. du Parc d'Affaires des Portes de Val de Reuil ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement recalé, et l'échéancier,
- donne son accord pour fixer les conditions de la clôture des opérations de la concession de la ZAC du Parc d'Affaires des Portes de Val de Reuil dans un avenant, dont la fixation de la rémunération de clôture de EAD,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de clôture n°18.

17-236 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de juin, de juillet et d'août 2017.

<u>17-237 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de bureau</u>

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Bureau passées au titre du mois de septembre 2017.

<u>17-238 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT - Programme local de l'habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Aides à particuliers primo-accédants</u>

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE constate :

« Les sommes versées concernent une acquisition et 24 constructions. Pourquoi ? L'acquisition permet pourtant de lutter contre l'étalement urbain et la désertification des centre-villes » !

Monsieur JACQUET précise :

« Pour obtenir ces fonds, les ménages doivent être éligibles au PTZ; prêt à taux zéro. Si vous souhaitez acquérir un bien ancien, il faut impérativement réaliser un bouquet de travaux. De ce fait, les primo-accédants ont beaucoup plus de difficultés à abonder un budget supplémentaire pour réaliser ces travaux ».

Sur rapport de Monsieur JACQUET, par 61 voix POUR et 1 abstention, le conseil communautaire décide d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur HALOUANE Hafidha et Djamel pour l'achat de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur BORA Andréa et Jakup pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle BERGEOT Cindy et monsieur BOITELLE Romain pour la construction de leur résidence principale à Pont de l'Arche,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DUMONT Valentine et monsieur CORIAT Vincent pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle CLAEYSSENS Camille et monsieur HAGUES Quentin pour la construction de leur résidence principale à la Haye Malherbe,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DOUILLERE Florine et monsieur GOYET Alexandre pour la construction de leur résidence principale à Terres de Bord (Montaure),
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle GOMEZ Sandy et monsieur AIRES CARRIOLA Nuno Miguel pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle PIEDNOEL Sandra et monsieur LELEU Allan pour la construction de leur résidence principale à Igoville.
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle BELLANGER Megane et monsieur DENIS Jessy pour la construction de leur résidence principale à Louviers,

- 4 000 € au bénéfice de madame AMEDRO Sandrine pour la construction de sa résidence principale à Pitres,
- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur DELERIS Natacha et Florian pour la construction de leur résidence principale à Heudebouville,
- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur SEBASTIAO Cécile et Stéphane pour la construction de leur résidence principale à Louviers,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle BOLLIGER Amandine et monsieur GRANDPIERRE
 Tom pour la construction de leur résidence principale à Igoville,
- 4 000 € au bénéfice de monsieur LAMARA François-Xavier pour la construction de sa résidence principale à Incarville,
- 4 000 € au bénéfice de madame HUGUES Fabienne pour la construction de sa résidence principale à Pont de l'Arche,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle BEAURAIN Laura et monsieur DECOSTER Clément pour l'acquisition de leur résidence principale au Manoir sur Seine,
- 4 000 € au bénéfice de madame et monsieur BENTALHA Samira et Faouzi pour la construction de leur résidence principale à Louviers.
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle LE BRETON Aurélie et monsieur FRELET Baptiste pour la construction de leur résidence principale à Alizay,
- 4 000 € au bénéfice de monsieur JENNI David pour la construction de sa résidence principale à Louviers,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle HOULLIERE Carine et monsieur BENARD Frédéric pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle CRIQUILLION Lucie et monsieur CORDONNIER
 Terry pour la construction de leur résidence principale à Alizay,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle MIECH Kanika et monsieur CHERGUI Nabil pour la construction de leur résidence principale à Val de Reuil,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle HAVE Lindsay et monsieur ROZAY Christopher pour la construction de leur résidence principale à la Vacherie,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DELAHAYE Sophie et monsieur BICHERY Jason pour la construction de leur résidence principale à Pont de l'Arche,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DUVAL Alexandra et monsieur RICHARD Johan pour la construction de leur résidence principale aux Damps.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention;
- que le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 30 novembre 2017;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif ou, par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération;
- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant;
- que les ménages aidés devront fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'information relatifs à l'opération;
- que les dépenses afférentes seront imputées au budget communautaire sur le budget Habitat/financement HAP/chapitre 20422/service gestionnaire « HAB » à l'opération intitulée « Accession sociale » pour les années 2013 à 2017 dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles ;

17-239 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts de la l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET s'interroge :

« Quand nous décidons de passer de la compétence Zones de Développement Eolien à la compétence Développement des Energies Renouvelables, je me demande ce que cela signifie...

Parlez-vous des fermes photovoltaïques ? Des champs éoliens ? De l'hydraulique ? Est-ce une question de taille ? De projets conséquents » ?

Madame TERLEZ précise :

- « Nous avons un schéma directeur dont le but vise à rendre l'agglomération climatiquement neutre à l'horizon 2050. Nous souhaitons désormais rentrer dans une phase opérationnelle ; d'où l'élargissement à tout ce qui est identifié dans le schéma directeur »...
- « D'accord, reprend Monsieur JAMET. Mais qu'est-ce qui relève de la commune et qu'est-ce qui relève de l'intercommunalité ? Prenons l'exemple de la transformation des éclairages communaux »...

Madame TERLEZ répond que cette mesure n'entre pas dans le schéma directeur ni dans la compétence de l'agglomération.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires

- GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

En remplaçant en compétence facultative

- La compétence « Création de zone(s) de développement éolien (ZDE) » par une compétence intitulée « Développement des énergies renouvelables »,

En complétant en compétence facultative

 La compétence « Enfance-jeunesse » par la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes de Léry, Andé, Acquigny et Poses afin de répondre à la demande des communes,

Le Conseil communautaire dit également que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

17-240 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ADMINISTRATION GENERALE – Ouvertures dominicales des commerces de la commune de Louviers pour l'année 2018 – Avis

Cette délibération présentée, Monsieur LANIC déclare :

« Cher Bernard.

Nous n'allons pas refaire le débat. Nous nous abstiendrons car nous sommes très attachés au repos dominical ; notamment pour permettre la liberté de culte ».

Rires dans la salle.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 56 voix POUR et 6 abstentions**, le conseil communautaire émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville de Louviers pour l'année 2018 :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

14 janvier 2018

27 mai 2018

17 juin 2018

01 juillet 2018

02 septembre 2018

09 septembre 2018

30 septembre 2018

09 décembre 2018

16 décembre 2018 23 décembre 2018

Pour les concessionnaires automobiles

21 janvier 2018

18 mars 2018

17 juin 2018

16 septembre 2018

14 octobre 2018

17-241 - COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS - ADMINISTRATION GENERALE - Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés au renouvellement du parc de photocopieurs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la constitution d'un groupement de commandes relatif au renouvellement du parc de photocopieurs.

<u>17-242 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Transfert de l'emprunt du budget aménagement</u> des PA & ZA vers le budget PLH

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la réaffectation de l'emprunt N° 070509 comptabilisé sur le budget Aménagement des Parcs et Zones d'Activités au profit du budget PLH pour le montant du capital restant dû au 1^{er} septembre 2017 ; soit un montant de 2 895 532 euros.

Le Conseil communautaire dit également que ces écritures de transfert seront inscrites en décision budgétaire modificative n°2 -2017 pour ces deux budgets.

<u>17-243 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Création d'un budget annexe de lotissement</u> ECOPARC 4

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un budget annexe de lotissement ECOPARC 4 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente.

Le Conseil communautaire adopte également, à l'unanimité :

- le bilan prévisionnel de la zone d'activités ECOPARC 4 (cf. annexe 1) ;
- le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks :

et précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

Annexe 1

Bilan prévisionnel d'aménagement ECOPARC 4

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes pré-opérationnelles	100 000 €	Cession de terrains	7 040 000 €
Acquisitions et frais	1 260 000 €	Cession de terrains à 13 € (320 000 m²)	4 160 000 €
Diagnostic et fouilles	1 360 000 €	Cession de terrains à 18 € (160 000 m²)	2 880 000 €
Diagnostic	360 000 €	Déficit (cession de terrains - dépenses)	3 393 630 €
Fouilles	1 000 000 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Travaux et Etudes	6 461 730 €	Subventions études pré-opérationnelles	65 000 €
Maîtrise d'œuvre/CSPS (7%)	422 730 €	Subventions crades pre operationnelles	
Travaux	6 039 000 €	Conseil Général	50 000 €
Autres frais	58 000 €	Conseil Régional	15 000 €
Géomètre	50 000 €	Subvention Travaux	914 644 €

I			
Frais d'appels d'offre	8 000 €	Conseil Général	300 000 €
Divers et imprévus (10%)	603 900 €	Conseil Régional	614 644 €
Frais financiers sur emprunt	590 000 €	Autofinancement CASE	2 413 986 €
			10 433 630
TOTAL	10 433 630 €	TOTAL	€

<u>17-244 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Ecritures de transfert entre le budget principal et le budget annexe de lotissements PLH / Opérations d'Urbanisme</u>

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide à l'unanimité de transférer les valeurs et les charges liées à l'acquisition des parcelles ZC18, ZC56, ZC166, ZC64 et ZC170 du budget principal vers le budget annexe de lotissement « PLH - Opérations d'urbanisme » :

Années	Mandats	Inventaire	Objet	Tiers	Nature	Montant TTC	Montant HT
2014	4436-Bord 729	AUT01-01928-2014	Acquisition parcelle ZC 18	SCP Potentier et Pelfrêne	2111	122 901,68	120 511,40
2014	6047-Bord 926	AUT01-01944-2014	Frais notariés	SCP Potentier et Pelfrêne	2111	2 073,01	1 759,90
			Sous-total	And the second s		124 974,69	122 271,30
	56-Bord 6	AUT01-02434-2016	Acquisition parcelles ZC56,166,64,170	SCP Potentier et Pelfrêne	2111	607 072,13	601 690,74
2016	1758-Bord 236	AUT01-02642-2016	Frais notariés	SCP Potentier et Pelfrêne	2111	7 868,32	6 668,10
			Sous-total			614 940,45	608 358,84
				Totaux		739 915,14	730 630,14

Le conseil communautaire autorise également les écritures comptables de transfert comme suit :

- La dépense en résultant sera imputée sur le budget PLH Opérations d'urbanisme, programme 0201A8, opération 02011A8, chapitre 011, article 6015, ligne de crédit n°1080, service PLH_J, financement Hors AP, pour un montant de 733 333,53 € (124 974,69 € + 608 358,84 €).
- La recette en résultant sera imputée sur le budget principal, comme suit :
 Inscription budgétaire au chapitre 024 (produit des cessions d'immobilisations) :
 739 915,14 €
 Emission d'un titre de recettes sur le chapitre 77 compte 775 : 739 915,14 €.
 Emission d'écritures d'ordre sur les chapitres 040 et 042 mandat sur le compte 675 et titre de recettes sur le compte 2111 : 739 915,14 €.

<u>17-245 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Ecritures de transfert entre le budget annexe de</u> lotissement PLH / Opérations d'Urbanisme et le budget annexe Gendarmerie

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** de transférer les valeurs et les charges liées à l'acquisition de la parcelle ZC 99 du budget PLH vers le budget annexe Gendarmerie pour un montant de 132 627,99 euros:

Années	Mandats	BORD	OBJET	TIERS	Nature	Montant TTC	Montant HT
2007	24	12	Acquisition terrain ZC 99	SCP Potentier et Pelfrêne	605	131 239,58	131 239,58
2008	37	17	Frais de notaire	SCP Potentier et Pelfrêne	605	1 633,44	1 388,41
20 (00.2 (10. (0.0)) (00. (0.0)	activities and a second of the	age and community in the second and the second	TO COME AND THE WORLD COME AND THE STATE OF	Totaux		132 873,02	132 627,99

Le conseil communautaire autorise également les écritures comptables de transfert comme suit :

- La dépense en résultant sera imputée sur le Budget annexe Gendarmerie, Programme 0105B, Opération 0105B1, Chapitre 21, Article 2111, Ligne de crédit 4034, Financement Hors AP, Service PAT pour un montant de 132 627,99 € HT.
- La recette en résultant sera imputée sur le Budget PLH Opérations d'Urbanisme, Programme 0201A8, Opération 02011A8, Chapitre 70, Article 7015, Ligne de crédit 32, Financement Hors AP, service PLH-J pour un montant de 132 627,99 € HT.

<u>17-246 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Prorogation du deuxième Plan local de l'habitat (PLH2)</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de proroger, pour une durée de 2 ans, le PLH 2 actuellement en vigueur et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre le PLH 2 jusqu'au 31 décembre 2019.

<u>17-247 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Evolution</u> <u>de la Prime Primo Accédant – Dispositif d'aides – Autorisation</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le dispositif d'aide financière « Prime Primo Accédants » comme décrit en annexe,
- de mettre en application ces modalités à compter du 1er janvier 2018.

<u>Annexe – Prime Primo-Accédant</u> <u>Règlement d'octroi</u>

Public visé

Tout propriétaire privé ou son mandataire (joindre une procuration) en cours d'acquisition utilisant un prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de ce bien

Type de logement

Tout type de logement situé sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure Cette prime peut être sollicitée pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien

Plafond de ressources : Voir conditions du Prêt à Taux Zéro

Taux de l'aide

- 2 000 € pour les ménages achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) respectant la RT 2012.
- 4 000 € pour les ménages achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) allant audelà de la RT 2012 en obtenant la labélisation E+ C-
- 4 000 € pour les ménages achetant dans l'ancien (avec un Prêt à Taux Zéro cela nécessitera d'avoir un montant de travaux d'au moins 25% du coût total de l'opération) et dont les travaux effectués comprendront au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique (suivant les critères d'éligibilités de l'ADEME aux projets de la Maison de la Rénovation)
- 6 000 € pour les projets d'acquisition en collectif neuf ou ancien (avec au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique (suivant les critères d'éligibilités de l'ADEME aux projets de la Maison de la Rénovation).

Conditions

Ménages:

- Primo-accédant de sa résidence principale (non propriétaire depuis au moins 2 ans)
- Revenus inférieurs aux plafonds de ressources PTZ

Logements:

- Avoir un projet d'acquisition ou de construction par un ménage de sa résidence principale dans une commune membre de l'Agglomération Seine-Eure
- Pour les projets d'acquisition dans l'ancien ou pour les projets de constructions neuves avec obtention d'un label E+C-:
 - Pour garantir la cohérence du dispositif mis en place, la Maison de la Rénovation de l'Agglomération sera le relais et la porte d'entrée obligatoire à l'obtention de la prime primo accédant.
 - Toute personne souhaitant bénéficier de cette aide devra obligatoirement faire l'objet d'un suivi par un conseiller de la Maison de la Rénovation.

Pièce à fournir pour l'instruction

- Fiche de synthèse réalisée par le technicien de la Maison de la Rénovation (projet dans l'ancien)
- Dossier de demande d'aide à la primo accession
- Attestation d'éligibilité au « PTZ » remise par l'organisme prêteur
- Offre de prêt signée
- Copies des avis d'imposition n-2 du ou des futurs acquéreurs (recto/verso) et des autres personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principales.

- Photocopie de la carte d'identité des futurs acquéreurs ou copie du livret de famille (en cas d'enfants à charges)
- Attestation du label E+C-
- Devis
- Déclaration préalable de travaux (projet dans l'ancien)

Annexe – Prime Primo Accédant LE REFERENTIEL E+C-

(voir le document d'octobre 2016 du ministère du logement et de l'habitat durable et du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : Référentiel « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs / Niveaux de performance « Energie-Carbone » pour les bâtiments neufs)

Le 17 novembre 2016, le ministère du logement et de l'habitat durable à lancer l'expérimentation du référentiel « énergie positive et réduction carbone » : E+ C- C'est le point de départ pour construire la future réglementation.

Les deux exigences du référentiel :

- Améliorer la performance énergétique : E+
- Réduire l'empreinte carbone : C-

E+: Les niveaux de performances du référentiel :

L'exigence énergie compte 4 niveaux de performance :

Energie 1: Bilan BEPOS_m

Bilan BEPOS_{max} = Cep_{max RT 2012} -5% + prise en compte des

autres usages

Energie 2 :

Bilan BEPOS_{max} = $Cep_{max RT 2012} - 10\%$ + prise en compte des

autres usages

Energie 3:

Bilan BEPOS_{max} = $Cep_{max RT 2012} - 20\%$ + prise en compte des

autres usages - Production d'électricité de référence 20

kWhep/m².an

Energie 4 : Bilan BEPOS_{max} ≤ 0 (Bâtiment à énergie positive)

C-: Les niveaux de performances du référentiel :

L'exigence carbone compte 2 niveaux de performance :

Carbone 1 : Accessible à tous modes con

Accessible à tous modes constructifs et vecteurs énergétiques. Il vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble

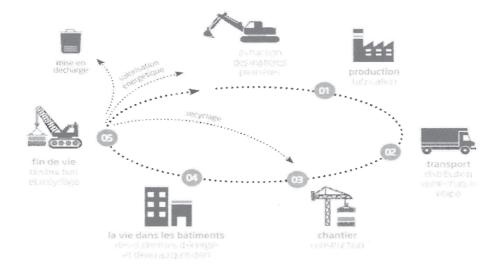
de son cycle de vie

Carbone 2:

Vise à valoriser les opérations les plus performantes : travail

sur l'énergie et les choix de matériaux nécessaires

L'Analyse du cycle de vie :



<u>17-248 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires - ANAH - Signature des chartes de confidentialité et d'utilisation des données</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur Le Président ;

- à signer une charte de confidentialité avec l'ANAH pour l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires ;
- à mettre ces données à disposition des prestataires de l'Agglomération Seine-Eure et des communes qui en feront la demande et à signer une charte spécifique à chaque fois que l'occasion se présentera.

<u>17-249 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Contribution pour l'exercice 2017 au Fonds Solidarité Habitat (FSH) en faveur du Département de L'Eure</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de l'attribution d'une participation financière de 27 378,80 € au Département de l'Eure pour le Fonds Solidarité Habitat (FSH) au titre de l'année 2017.

<u>17-250 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Convention d'utilité sociale (CUS) - Période 2018 à 2023 - Bailleurs sociaux - Signature des conventions</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'utilité sociale, pour la période 2018-2023 avec les bailleurs suivants : EURE HABITAT, IBS, SILOGE, SECOMILE, LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE.

<u>17-251 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - HABITAT-LOGEMENT - Désignation de représentants de l'Agglomération Seine-Eure dans différents organismes - Modifications</u>

Sur rapport de Monsieur JACQUET, **par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire procède à la désignation de Madame Maryline NIAUX au sein des organismes SA HLM comme représentante titulaire ou suppléante en remplacement de Monsieur Bernard CANCALON, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	NOMBRE REPRESENTANTS	REPRESENTANTS 2017
LOGEO Seine-Estuaire	1 titulaire	<u>Titulaire</u> : Maryline NIAUX
LOGIREP	1 titulaire et 1 suppléante	<u>Titulaire</u> : Anne TERLEZ <u>Suppléante</u> : Maryline NIAUX
PLAINE NORMANDE	1 titulaire et 1 suppléante	<u>Titulaire</u> : Maryline NIAUX <u>Suppléante</u> : Caroline ROUZEE
FOYER STEPHANAIS	1 titulaire et 1 suppléante	<u>Titulaire</u> : Alain LOEB <u>Suppléante</u> : Maryline NIAUX

17-252 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - TOURISME - Développement du tourisme nautique et de pêche - Validation du plan de financement prévisionnel - Demande de subvention

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE fait part de ses inquiétudes :

« Ce secteur va voir se développer la plaisance et les croisières sur la Seine. Il faut se poser la question des impacts environnementaux et, notamment, la pollution. C'est également une question sociale car ces loisirs ne seront pas accessibles à certains des habitants de notre agglomération ».

Monsieur LEROY ne partage pas ce point de vue :

« En ce qui concerne le tourisme fluvial, un travail d'étude est en cours sur la création d'une escale à Pont de l'Arche. Nous en reparlerons le moment venu.

Quant au tourisme lié à la pêche, il s'agit bien de créer les conditions favorables au développement d'une activité populaire, qui ne coûte pas très cher. Avec ce tourisme, nous n'imperméabilisons pas les sols. Et c'est une activité en plein essor ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de différents partenaires.

DEPENSES	TTC	RECETTES	
maîtrise d'œuvre	27 000 €	Département de l'Eure	21 000 €
études complémentaires	4 000 €	Région Normandie	50 000 €
travaux	300 000 €	Fonds propres	292 500 €
frais de mise en concurrence	2 500 €		
communication	30 000 €		
Total	363 500 €	Total	363 500 €

17-253 - DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Programmation 2018 des études et travaux d'aménagement sur la rivière Eure - Demandes de subventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité le programme de travaux à réaliser au cours de l'année 2018 pour des montants estimés à :

- 56 000 € HT en section de fonctionnement,
- 240 000 € HT en section d'investissement,
- 300 000 € TTC pour compte de tiers.

Les opérations proposées dans ce programme sont les suivantes :

- Actions issues du PPRE en domaine public :
 - Restauration de berges en domaine public sur les communes de l'Agglomération : travaux estimés à 100 000 € HT pour 2018.
- Actions issues du PPRE en domaine privé :
 - Le montant des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 300 000 € TTC. Une participation financière correspondant à la quote-part non subventionnée sera demandée à chaque propriétaire.
- Etude pour la restauration de la zone humide du Vauvray estimée à 50 000 € HT.
- Protection des biens et des personnes Actions issues du PPRE :
 - Étude pour la création de zones d'expansion de crue et/ou de zones humides sur plusieurs sites de l'Agglomération (communes d'Acquigny et de Louviers) estimée à 40 000 € HT.
- Etude sur le potentiel hydroélectrique de l'Eure estimée à 50 000 € HT.
- Lutte contre les espèces invasives Actions issues du PPRE :
 - Dans le cadre du PPRE, les élus de l'Agglomération ont considéré d'intérêt général la lutte contre les espèces envahissantes végétales et animales :
 - Lutte contre les espèces envahissantes végétales : prestation estimée à 40 000 € HT.
 - Lutte contre les espèces animales envahissantes (ragondins, rats musqués,...) : prestation estimée à 16 000 € HT.

<u>17-254 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE – PATRIMOINE – CASEO – Rapport annuel d'activité pour l'année 2016</u>

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE constate :

« Je l'ai signalé à plusieurs reprises, CASEO représente une consommation énergétique très importante. D'autant plus que le rapport stipule que les deux pompes à chaleurs étaient en panne en 2016 entraînant, de fait, une augmentation de la consommation énergétique ».

Monsieur MADROUX répond que les pompes à chaleur incriminées devaient chauffer l'eau des pédiluves. « La surconsommation d'énergie est donc très limitée » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel de la société ESPACE RECREA.

17-255 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Boucle locale de télécommunications - Présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2016

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel sur l'exploitation de la boucle locale de télécommunications par la société *Eur*@*Seine*.

<u>17-256 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - Subventions au titre du Projet territorial de cohésion sociale</u>

« Pourquoi Pont de l'Arche touche 75 000 et Pîtres seulement 26 000 ? Pont de l'Arche a souvent plus que les autres ! » constate Monsieur VASSARD.

Madame TERLEZ s'insurge contre cette affirmation et insiste sur le fait que « tout est équilibré ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire attribue à l'unanimité les subventions suivantes pour un total de 114 450 € :

Projet	Opérateur	Site	Montant
Education artistique et actions culturelles	Espace des 2 Rives Pîtres	Pîtres-Le Manoir	26 000 €
Expérience territoire de bien-être / conseil citoyen	FR consultants	Agglo	8 000 €
Convention Territoriale Globale	Ville de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	70 000 €
Observatoire du Contrat de ville	Yohann MAUGER	Agglo	10 500 €

17-257 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES - 3º et dernière édition du Défi Familles à Alimentation Positive - Validation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de reconduire ce projet une dernière fois.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur FRAISSE propose une nouvelle action « Famille à Mobilité Positive ».

Rappelant que ce défi était, au départ, une idée du Conseil de Développement Durable de l'agglo, Madame TERLEZ retient cette proposition.

17-258 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Présentation des rapports annuels du délégataire et du rapport sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité :

- des rapports annuels de VEOLIA EAU;
- du rapport du Président de l'Agglomération Seine-Eure sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016.

Monsieur LEROY profite du vote de cette délibération pour saluer l'organisation du colloque qui s'est tenu aux Hauts-Prés et qui a rassemblé plus de 500 personnes.

De son côté, Monsieur CHRISTOPHE indique qu'une hausse de 4 cts par mètre-cube d'eau assainie sera prévue en 2018. Le prix du mètre-cube d'eau potable n'augmentera pas. « Cette augmentation nous permettra de poursuivre nos investissements » souligne-t-il.

<u>17-259 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Programmation 2018 des travaux à réaliser - Demandes de subvention - Autorisation</u>

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité :

- le programme de travaux à réaliser (A1 à A8) au cours de l'année 2018 en matière d'assainissement, composé de 8 opérations, pour un montant total estimé à 6 650 000 € HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception;
- le programme de travaux à réaliser (E1 à E3) au cours de l'année 2018 en matière d'eau potable, composé de trois opérations pour un montant estimé à 1 950 000 € HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;

Le Conseil communautaire sollicite également, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'inscription des 11 opérations d'assainissement et d'eau potable (A1 à A8 et E1 à E3) comprenant les études préliminaires, honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et essais de réception à un programme subventionné au meilleur taux pour l'année 2018.

En matière d'assainissement, 8 opérations sont programmées pour l'année 2018 :

- A1 Mise en place d'un diagnostic permanent sur le réseau d'assainissement des eaux usées. L'objectif est de satisfaire aux exigences réglementaires et d'engager une démarche volontariste pour une meilleure connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement du territoire. Le coût est estimé à 600 000 € HT.
- A2 Réhabilitation de postes de relèvement, pour un montant estimé à 150 000 € HT.
- A3 Mise à niveau du système d'assainissement de Surville pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT.
- A4 Extension de réseaux dans différentes communes (Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche) pour un montant de 4 500 000 € HT.
- A5 Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage-restitution, impasse Decrétot à Louviers, pour un montant de travaux de 2 000 000 € HT et une maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 100 000 € HT.
- A6 Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur diverses communes pour un montant de 500 000 € HT.
- A7 Révision des zonages d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération, pour un montant estimé à 100 000 € HT.
- A8 -Mise en conformité de branchements sur le territoire de l'Agglomération, à Martot et Pont de l'Arche, pour un montant estimé à 200 000 € HT.

En matière d'eau potable, 3 opérations peuvent bénéficier d'une subvention. Les opérations de renouvellement et renforcement n'en bénéficient plus :

- E1 Mise en conformité des ouvrages d'eau potable pour un montant de 150 000 € HT.
- E2 Renouvellement des réseaux d'eau potable sur différentes communes pour un montant de 1 500 000 € HT.
- E3 Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires suite au schéma directeur d'eau potable, pour un montant estimé à 300 000 € HT.

17-260 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Travaux de restructuration du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) du quartier des Amoureux à Louviers - Procédure adaptée - Modification

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la nouvelle imputation budgétaire et dit que les dépenses et recettes relatives au marché précité seront imputées de la manière suivante :

- le budget assainissement, en ce qui concerne les dépenses : numéro de programme 0501A3, numéro d'opération 050104A3, chapitre 21, article budgétaire 217532, ligne de crédit 7262, financement DEPIAP-E, service gestionnaire EXPLOITATION ASSAINISSEMENT et, en ce qui concerne les recettes numéro de programme 0501A3, numéro d'opération 050104A3, chapitre 13, article budgétaire 1313, ligne de crédit 7270, financement RECIAP-E, service gestionnaire EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,
- le budget eau potable, numéro de programme 0502A2, numéro d'opération 050203A2, chapitre 21, article budgétaire 217531, ligne de crédit 7266, financement DEPIAP-E, service gestionnaire EXPLOITATION EAU,
- le budget principal, numéro de programme 0404, numéro d'opération 040402, chapitre 21, article budgétaire 217538, ligne de crédit 11130, financement DEPIAPE, service gestionnaire RESEAUX HYDRAULIQUES.

17-261 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - ASSAINISSEMENT - Convention de mise à disposition d'un terrain sis Avenue Winston Churchill à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise à disposition du terrain cadastré AT 0009, appartenant à la commune de Louviers et sis avenue Winston Churchill à Louviers.

17-262 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ASSAINISSEMENT - Prestations relatives à l'exploitation et l'entretien des systèmes de traitement et de collecte de l'Agglomération Seine-Eure - Deux lots - Accords-cadres à bons de commandes - Procédure d'appel d'offres ouverts - Attribution - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE a estimé qu'il aurait été préférable de revenir à une régie publique.

Monsieur LEROY a précisé :

« Nous avons travaillé pendant un an sur cette question. Après avoir examiné toutes les hypothèses, nous avons estimé qu'il fallait opter pour la régie de prestations avec deux lots séparés : les réseaux et les stations d'épuration. Nous avons choisi le mécanisme le plus souple qui permet également un contrôle beaucoup plus rigoureux ».

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution des accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise
Lot n° 1 : Exploitation et entretien des réseaux et ouvrages associés des systèmes d'assainissement de Louviers, Léry, Ecoparc, Acquigny et Surville	Groupement SAUR SAS / MAILLOT SAS 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Lot n° 2 : Exploitation et entretien des stations d'épuration de Louviers, Léry, Ecoparc, Acquigny et Surville	VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Centre Régional Normandie 193 voie du Futur 27100 VAL DE REUIL

17-263 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - Programmation 2018 des travaux à réaliser en matière de lutte contre les ruissellements d'eaux pluviales - Demandes de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DERREY, le conseil de communauté accepte à l'unanimité le programme d'études et de travaux à réaliser au cours de l'année 2018 en matière de lutte contre les ruissellements d'eaux pluviales, pour un montant total estimé à 470 000 € HT.

17-264 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE — SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES — Adhésion à la C.R.I.G.E. NORMANDIE (Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie) et à GEONORMANDIE (Plate-forme normande d'échange de données géographiques) — Signature d'une convention — Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention de partenariat avec la C.R.I.G.E. Normandie comprenant également l'adhésion à la plate-forme Géonormandie.

Le Conseil communautaire dit que cette adhésion sera fera sans contrepartie financière.

<u>17-265 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – DEPLACEMENTS – Présentation du rapport annuel 2016</u>

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel de TRANSDEV URBAIN SEINE EURE.

<u>17-266 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle sur la commune de Pont de l'Arche - Convention financière - Autorisation</u>

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté accepte, à l'unanimité, l'étude de l'aménagement des voiries de l'avenue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche et autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Pont de l'Arche, estimée à 21 450 € HT.

<u>17-267 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – VOIRIE – Travaux relatifs à l'aménagement du centre bourg de Saint Pierre du Vauvray – Deux lots – Procédure adaptée – Attribution – Autorisation</u>

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté prend acte de l'attribution des marchés à l'unanimité.

Lot n° 1 : VRD	ASTEN Boulevard Industriel BP 65 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN
Tranches	Montant
Tranche ferme : grande rue partie haute et basse plus parking central	468 170.35 €
Tranche optionnelle n° 1 : giratoire bas rue de Paris	72 604.08 €
Tranche optionnelle n° 2 : parvis Mairie	548 996.25 €
Tranche optionnelle n° 3 : rue Gourdon	182 628.95 €
Total HT	1 272 399.63 €
Total TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur)	1 526 879.56 €

Lot n° 2 : aménagements paysagers	JCEV Rue du Bois Cordieu 27110 VITOT
Tranches	Montant
Tranche ferme : grande rue partie haute et basse plus parking central	18 251.96 €
Tranche optionnelle n° 1 : parvis Mairie	53 878.17 €
Total HT	72 130.13 €
Total TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur)	86 556.16 €

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 344 529,76 € HT, soit 1 613 435,72 € TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur).

17-268 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Crèches inter-entreprises CASCADINE et CASIBULLE - Présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2016

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LANIC constate : « Chère Fadilla.

Je te rappelle que le prestataire actuel a été choisi en tant que mieux-disant social. Une prime d'intéressement aux bénéfices devait être versée aux salariés.

Tu nous as expliqué, l'année dernière, que cela n'avait pu être possible en 2015, mais qu'elle serait versée en 2016. Une somme de 4 001 € avait été provisionnée... pour la totalité des salariés ! Or, si l'on regarde ce qui a été réalisé, les sommes versées s'élèvent à zéro.

Avant, le délégataire faisait des bénéfices. Cette année, il n'en fait plus.

Les délégués sollicitent donc une entrevue avec toi, Bernard et moi.

Bernard, on se reverra dans ton bureau pour faire le point sur les avantages consentis et la réalité qui est tout autre puisque, visiblement, les engagements d'intéressement aux bénéfices n'ont pas été tenus ».

Madame BENAMARA rappelle que l'ouverture de la crèche CASIBULLE s'est déroulée en septembre 2016 et non en janvier comme cela était initialement prévu. « Mais les engagements pris ont été tenus » insiste-t-elle.

« Nous pourrons donc faire le point ensemble, avec les salariés » maintient Monsieur LANIC.

Monsieur LEROY conclut ce point en rappelant que « nous avons eu 7 mois de retard à l'ouverture en partie de notre propre fait et à cause des problèmes de santé de notre architecte ».

Sur rapport de Madame BENAMARA et à l'unanimité, le conseil de communauté prend acte du rapport annuel de CRECHE ATTITUDE CASCADINE.

17-269 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Travaux de réhabilitation, d'amélioration ou de création d'ouvrages liés au tourisme nautique et halieutique - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché à la société

SAS EMCC

7 rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy, Chevilly-Larue 94659 RUNGIS CEDEX

La nature et le montant des travaux se décomposent de la façon suivante :

Tranche	Montant
Tranche ferme	189 725,99 € HT
Tranche optionnelle n° 1 : travaux de préparation, démolition et évacuation de l'habillage bois	922,50 € HT
Tranche optionnelle n° 2 : poutre de couronnement, poutre de couronnement coulée en place - aval	7 612,50 € HT
Tranche optionnelle n° 3: traitement retours, traitement du retour en pied de cale – aval	865.00 € HT
Tranche optionnelle n° 4 : réhabilitation du rejet situé à l'aval	680.00 € HT
Tranche optionnelle n° 5 : coupe d'arbres	1 400.00 € HT
Tranche optionnelle n° 6: réhabilitation partielle du cheminement au bi-couche	4 080.00 € HT
Total HT	205 285,99 €
Total TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur)	246 343,19 €

17-270 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Lotissement « Cœur de village » - Autorisation de dépôt du permis d'aménager

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à déposer, au nom de l'Agglomération Seine-Eure, toutes les autorisations liées au droit des sols et notamment le permis d'aménager pour le projet relatif à la réalisation de la tranche 3 du lotissement « Cœur de Village » à Saint Etienne du Vauvray.

17-271 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Commune de Saint Etienne du Vauvray – Lotissement « Cœur de village » – Aménagement d'un raccordement sur la RD 77 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de réaliser les travaux de raccordement du lotissement « Cœur de Village » avec la Départementale 77,
- autorise Monsieur Le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure afin de réaliser les travaux d'aménagement.

<u>17-272 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Friche « Thorel Est » à Louviers – Avenant à la convention d'intervention avec l'EPFNormandie – Travaux de déconstruction sélective</u>

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le nouveau montant de la participation de l'Agglomération Seine-Eure porté à 207 500 €, correspondant à 25 % de la nouvelle estimation HT des travaux incluant un complément d'enveloppe de 380 000 euros ;
- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention relative aux travaux de démolition sélective sur l'îlot Thorel Est ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

La nouvelle convention cadre fonds friche signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPFNormandie a modifié les clés de répartition financière qui s'appliqueront à cette convention :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35% du montant HT à la charge de l'EPFNormandie,
- 25% du montant HT à la charge de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, il convient d'intégrer à la convention l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets, *Eiffage Immobilier*, afin de permettre la récupération de la TVA.

Enfin il est apparu qu'une enveloppe financière supplémentaire de 380 000 € HT était nécessaire pour permettre le confortement du bâtiment à sheds conservé, celui-ci s'avérant plus fragile que prévu. Le nouveau montant maximum total des travaux s'élève à 830 000 € HT.

Le nouveau montant de la participation de l'Agglomération Seine-Eure s'élèvera à 207 500 €.

17-273 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Commune de Louviers – Convention d'intervention avec l'EPF Normandie relative à la reconversion du site CINRAM

Sur rapport de Monsieur CHARLIER le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention, ainsi que le montant de la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure s'élevant à 58 500 € TTC ; correspondant à 25 % du montant HT, augmenté de la TVA sur la totalité des travaux.

17-274 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Commune de Vironvay – Plan local d'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la procédure

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- tire le bilan de la concertation ;
- arrête le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Vironvay ;
- précise que le projet de Plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'État :
 - au Conseil régional et au Conseil départemental,
 - à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture et, le cas échéant :
 - À l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
 - aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
 - A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- informe que les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan local d'urbanisme à leur demande ;
- informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie et au sein de l'Agglomération Seine-Eure le Projet de plan local d'urbanisme ;
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie et à l'Agglomération Seine-Eure. Le dossier du projet de Plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et à l'Agglomération Seine-Eure.

Les objectifs poursuivis par cette révision du POS en PLU sont les suivants :

1- La population et la croissance démographique		 Poursuivre une croissance mesurée et régulière et rapprocher la population de l'emploi.
		- Renforcer la mixité sociale en équilibrant l'offre de logements par la diversification d'un parc aujourd'hui trop homogène
2- Paysage		 La zone économique Écoparc doit rester de qualité. Une coupure d'urbanisation doit être maintenue côté Heudebouville Préserver l'identité de la commune : tenir compte des spécificités du bâti traditionnel
3- Le logemen limitation consommati foncière	de la	 Poursuivre la croissance en adaptant les formes urbaines - mieux utiliser le foncier viabilisé; Tenir compte des besoins en stationnement; Préserver la qualité de vie et le caractère rural Limiter la consommation d'espace
4- L'emploi et l économique		 Poursuivre le renforcement de l'activité économique pour rapprocher l'emploi de la population et du bassin de Louviers

	 Diversifier l'activité économique à l'échelle communale et affirmer le centre village Dynamiser les atouts touristiques de Vironvay Maintenir l'activité agricole Développer les communications numériques pour renforcer les possibilités d'emploi local, préserver les réseaux d'énergie 			
Environnement : protection	- Favoriser la biodiversité au travers des trames verte et bleue			
des espaces naturels,	- Protéger les milieux liés à l'eau et notamment les zones			
agricoles et forestiers,	humides			
préservation des continuités	- Limiter l'impact des nuisances sonores de l'autoroute			
écologiques	- Tenir compte des risques naturels			
Transport et déplacements	Améliorer l'accès à l'emploi par les modes de déplacements économes			
	en énergie fossile			

Invité à commenter cette révision du POS en PLU, Monsieur CHRISTOPHE souligne :

« Nous souhaitons insister sur le fait qu'il faudra impérativement remplacer les écrans végétaux qui doivent être plantés dans le cadre de l'aménagement du demi diffuseur par des murs anti bruit, le long de l'A13, entre le diffuseur et l'Arche. C'est indispensable! Sinon, ce ne sera pas supportable.

Il faudra également procéder à la création de place de stationnement le long de la D 6015, à proximité de l'Arche, afin de permettre le co-voiturage ».

<u>17-275 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Institution et modalités d'exercice du Droit de préemption urbain (DPU) – Modification du périmètre du DPU</u>

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple afin d'intégrer les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune du Vaudreuil approuvé le 6 juillet 2017.

Le Conseil communautaire précise également :

- que les dispositions relatives aux autres communes de l'Agglomération demeurent inchangées, de mêmes que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du conseil communautaire n°15-342 du 17 décembre 2015.
- que la modification du périmètre du Droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux :
 - o La Dépêche,
 - Paris Normandie.
- que le périmètre d'application du Droit de préemption urbain sera annexé au dossier des PLU ou POS des communes du territoire intercommunal conformément à l'article R123-13-4° du Code de l'urbanisme.
- qu'une copie de la délibération sera transmise :
 - o à Monsieur Le Préfet de l'Eure,
 - o à Madame la Sous-Préfète des Andelys,
 - o à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Eure,,
 - o à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
 - o au Greffe du même tribunal,
 - o aux Maires des communes de l'Agglomération Seine-Eure.

17-276 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Travaux de fouilles archéologiques - Deux lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux organismes suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	TVA (à 20% au taux actuellement en vigueur)	Montant TTC
Lot 1 : Fouilles sur la ZAC Ecoparc 3	Mission Archéologique Départementale de l'Eure 14, boulevard Georges Chauvin 27021 EVREUX Cedex	440 177,11 €	88 035,42€	528 212,53€
Lot 2 : Fouilles sur la Voie de l'Orée	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives 121, rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS Cedex 14	291 646,86 €	58 329,37 €	349 976,23€

Le montant total des 2 lots attribués s'élève à 731 823,97 € HT, soit 878 188,76 € TTC (TVA au taux de 20% en vigueur),

17-277 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Vente à la SCI SYLVESTRE MEDICAL

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compromis de vente signé le 2 août 2017 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 507 m² au prix de 30 140 Euros HT T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix TTC de 36 168 Euros au profit de la SCI SYLVESTRE MEDICAL représentée par Monsieur Eloi ROUESSE avec la possibilité de substitution au profit de toute société légalement constituée.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitifs

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

17-278 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Désaffectation et déclassement du domaine public du lot volume 12 du bâtiment des Hauts Prés à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire prononce à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du lot volume 12 dudit ensemble immobilier du domaine public de l'Agglomération Seine-Eure ainsi que son intégration dans le domaine privé communautaire.

17-279 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Vironvay - ZAC « ECOPARC 1 » - Vente à la Société TELIFRAIS

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de céder à la société TELIFRAIS, les parcelles cadastrées section ZB n° 432, 433, 434, 435 d'une superficie totale 17 340 m² sis lieudit La Fosse du Puit, Parc d'Activités Ecoparc 1 à Vironvay moyennant le prix de 15 Euros H.T. le m², soit un prix de 260 100 Euros T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix TTC de 312 120 Euros.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Le Conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitifs.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

17-280 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition de la propriété BD 181 située 4 rue du 11 novembre

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide d'acquérir la propriété située sur la commune de Louviers, cadastrée section BD numéro 181 d'une contenance de 2 843 m², appartenant à la *SCI DELARUELLE*.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 780 000 € net vendeur loué;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur;
- que les actes correspondants seront établis par Maître André CHANCE, notaire à Lisieux, représentant le vendeur, assisté de Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, représentant l'acquéreur.

17-281 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Résiliation du bail commercial au profit de la société SERVICE DISTRIBUTION AUTOMOBILE - 4 rue du 11 novembre

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide de résilier le bail commercial conclu au profit de la société *SERVICE DISTRIBUTION AUTOMOBILE*, au 31 décembre 2017, portant sur la location d'un local à usage de garage automobile situé sur la parcelle cadastrée section BD numéro 181, sise 4 rue du 11 novembre à Louviers ;

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette résiliation est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 100 000 € ;
- que les frais de résiliation sont à la charge du bailleur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

17-282 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - 1 rue du Canal - Parcelle cadastrée AV 77 propriété de l'Etat - Acquisition

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE indique qu'il votera CONTRE; expliquant son vote par les arguments déjà développés sur le projet de patinoire qu'il considère « surdimensionnée et énergivore ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle située 1 rue du Canal à Louviers, cadastrée section AV numéro 77 d'une contenance de 666 m², appartenant à l'Etat.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette résiliation est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 50 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

17-283 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Sollicitation de l'Etablissement public foncier de Normandie pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'action foncière

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire décide d'acquérir la propriété située 14 rue du Gouverneur Noufflard à Louviers, cadastrée section B numéro 395 d'une contenance de 533 m², appartenant à Monsieur et Madame ROULLEAU.

Par ailleurs, le Conseil communautaire :

- demande l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de cette propriété, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'action foncière en cours de réactualisation;
- s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

<u>URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Commune d'Heudebouville – ZAC « ECOPARC 3 » – Signature des compromis et promesses de vente</u>

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le prix de vente minimum de 23 € HT du m².

Le Conseil communautaire dit néanmoins qu'il ne s'agit que d'un prix minimum et que celui-ci pourra être revalorisé selon la localisation, la superficie, la visibilité et le secteur du terrain cédé. Le prix sera déterminé pour chaque vente par le conseil communautaire.

Enfin, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis ou promesses unilatérales de vente et toutes pièces afférentes nécessaires sous réserve d'un prix minimum de 23 € HT du m² ainsi que les avenants éventuels à intervenir.
- habilite la SCP Maître Stéphane PELFRENE Notaire à Louviers à rédiger les actes de cession, étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

17-285 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'action foncière - Rachat à <u>l'Etablissement Public Foncier de Normandie</u>

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil communautaire décide de procéder au rachat des propriétés suivantes, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

➤ propriété située au 58-60 rue du 11 novembre, cadastrée section BD numéros 14 et 15, d'une superficie de 235 m²,

- > propriété située au 54 rue du 11 novembre, cadastrée section BD numéro 17, d'une superficie de 354 m²,
- ➤ lots de copropriété n° 4, 12 et 14 situés au 24 rue du 11 novembre, cadastrés section BD numéro 162, d'une superficie de 506 m²,
- ➤ lots de copropriété n° 2 et 6 situés au 24 rue du 11 novembre, cadastrés section BD numéro 162, d'une superficie de 506 m²,

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession global à 623 382,83 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant global de 2 076,57 €, conforme à l'avis du directeur des services fiscaux cijoint. Il en résulte un prix de cession total de 625 459,40 € TTC. Ce prix de cession est valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 31 décembre 2017;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, Notaire à Louviers.

17-286 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Parcelle cadastrée A 1050 sise 8 Grande Rue - Acquisition aux consorts LEGER

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle située 8 Grande Rue sur la commune de Saint Pierre du Vauvray, formant le lot A, cadastré section A numéro 1050, d'une contenance de 1 273 m², appartenant aux consorts LEGER.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 75 000 € ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Louviers.

Parallèlement, le Conseil communautaire :

- accepte de régulariser la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur le lot A, sur la commune de Saint Pierre du Vauvray, à acquérir par l'Agglomération Seine-Eure;
- dit que cette convention de servitude est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité ;
- accepte de régulariser les conventions de servitude nécessaires suite à la division de la propriété anciennement cadastrée section A numéro 858 en trois lots ;
- dit que les conventions de servitudes, s'il y a lieu, seront consenties à titre gratuit et ne donneront lieu à aucune indemnité;
- accepte de déposer, au nom de l'Agglomération Seine-Eure, une demande de déclaration préalable pour le détachement d'un lot à bâtir ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente, l'acte authentique de convention de servitude, la demande de déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

<u>17-287 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER – Commune d'Acquigny – Veille Foncière SAFER – Acquisition parcelle ZC 103</u>

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC numéro 103 d'une contenance 3 724 m², libre de toute occupation ou location, située sur la commune d'Acquigny.

Le Conseil communautaire approuve également la promesse unilatérale d'achat moyennant le prix acte en mains de 4 100 € (frais d'acquisition et frais SAFER inclus), pour un paiement au plus tard le 30 avril 2018 et dit que Maître Philippe POTENTIER, notaire à Louviers, sera chargé de la régularisation de l'acte authentique.

17-288 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année 2016

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2016 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEROY a souligné « le travail mené par l'équipe en charge de la réduction des déchets ménagers. Constater une baisse de 10 % des tonnages collectés ; c'est très rare. Plus on trie et moins on paye » s'est-il félicité.

<u>17-289 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Actualisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés</u>

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, **par 61 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire approuve le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire dit également que le nouveau règlement sera adressé à chaque autorité municipale.

Cette délibération a été à l'origine d'un bref échanges de vues entre Madame BLANDIN, Monsieur CARRÉet Madame TERLEZ.

Madame BLANDIN a estimé que la mise en place de ce nouveau règlement, qui limite le volume et la masse des déchets à collecter auprès des commerçant, hôpitaux, entreprises, maisons de retraite, écoles, collèges, etc. pèsera sur les personnes les plus fragiles puisque ces organismes devront recourir à des sociétés spécialisées qui factureront ces collectes.

Conscient de ce problème, Monsieur CARRÉ a répondu que l'agglomération ne fait qu'appliquer la loi tout en précisant que « les organismes publics qui génèrent des déchets doivent assurer leur valorisation eux-mêmes, au besoin en ayant recours à des sociétés spécialisées. L'agglomération mettra néanmoins à leur disposition quatre bacs de 660 litres.

Il faut bien comprendre que nous sommes en retard dans la mise en application de la Loi. Nous sommes conscients que ce sont les usagers qui paieront, mais le système fait que nous ne pouvons faire autrement. Ces mesures prendront effet au 1er janvier 2019 » conclut-il.

« Il faut que nous changions nos pratiques en matière de déchets ménagers, reprend Madame TERLEZ. Notre étude sur la création d'une unité de méthanisation vise à récupérer tous les déchets alimentaires produits par les cantines, les restaurants, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que l'application de cette loi induit pour les personnes les plus fragiles. Mais si nous votons CONTRE la mise en place de ce règlement de collecte des déchets ménagers, nous n'enverrons pas un bon signal par rapport à nos objectifs de territoire résilient. Il faut avancer » juge-t-elle.

En guise de conclusion, Monsieur CARRÉ souligne le travail effectué par les agents du service.

17-290 - FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES - Signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation contractuel de la Mairie d'Alizay vers la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte la signature d'une convention avec la commune d'Alizay pour la mise à disposition partielle de son agent contractuel,

nouvellement recrutée sur le grade d'adjoint d'animation, sur les structures d'accueil de loisirs sans hébergement de l'Agglomération Seine-Eure.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1er septembre 2017.

<u>17-291 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Aide aux</u> populations des Antilles victimes de l'ouragan *Irma*

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de verser la somme de 5 000 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux populations sinistrées des Antilles ayant subi l'ouragan *Irma*.

Questions diverses:

Projet de liaison A28/A13:

Monsieur LEVITRE attire l'attention de l'assemblée sur les derniers développements du projet de liaison A28/A13 :

« Monsieur le Président.

L'aménagement du territoire est un enjeu majeur pour construire la France de demain, une France plus juste, plus équilibrée, une France qui saura préserver et améliorer notre environnement et nos conditions de vie.

Conscient de cette nécessité impérieuse, notre conseil d'agglomération a adopté une motion en juin 2016 (à vérifier) stipulant, à l'unanimité, le refus du projet de contournement Est et de son barreau eurois tel qu'il nous est actuellement présenté. Cette décision, courageuse, s'appuie sur plusieurs nécessités :

- La gratuité de la partie euroise de l'infrastructure et l'étude de la suppression du péage d'Incarville.
- La requalification en 2 fois 1 voie.
- La prise en compte des attentes des territoires en matière de protection de l'environnement.
- Le refus de financement de l'infrastructure; sachant que les sociétés d'autoroute engrangent, bon an, mal an, des milliards de profits.

Je souligne que cet acte fort reposait aussi sur l'idée d'une démocratie moderne, débarrassée des anciennes tentations jacobines et bureaucratiques. Elle s'appuyait sur une forme de souveraineté démocratique locale.

C'est donc, vous vous en doutez, avec consternation que je prends acte de la volonté du Président de la Région Normandie, Hervé Morin, de financer la partie euroise du contournement Est de Rouen avec le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie.

Cette décision intervient paradoxalement dans un contexte de grande prudence de l'Etat quant aux futures réalisations d'infrastructures nationales (le conseil d'Etat devant se prononcer avant le 11 janvier 2018 pour ce qui concerne le Contournement Est). Par conséquent, cette tentative d'accélération du processus est viciée.

Ce coup de force affaiblit notre démocratie locale en niant le travail des élus du Conseil d'agglomération, et finalement leur légitimité. Aussi, sur France 3, le 14 septembre dernier, Hervé Morin laissait entendre que le Département 27 avec la CASE avaient pris cette décision pour des raisons budgétaires. C'est bien évidemment inexact! Nous nous sommes prononcés sur l'essence même de ce projet : projet que nous n'avons pas validé!

Quel intérêt pour notre territoire de relier Copenhague à Lisbonne si ce n'est celui de flatter les grands espaces économiques ?

Pourquoi faire croire que l'autoroute et le tout goudron sont les conditions du développement économique lorsque l'on sait qu'il dépend surtout de la relocalisation industrielle et de la dynamique des bassins de vie ?

Nous voilà donc en présence d'un projet vieux de 40 ans, avec des méthodes vieilles de 40 ans et une vision de l'aménagement du territoire datant de 40 ans lui aussi qui consiste à vouloir imposer un tracé que je qualifierais de « perdant-perdant » :

- PERDANT puisque le tracé de 2005 qui avait fait consensus est remis en cause.
- PERDANT puisqu'à la faveur du développement autoroutier, l'Etat jusqu'alors fait fi du cadre de vie des territoires concernés et de l'impérieuse nécessité pour l'Eure de ne pas détruire la zone Natura 2 000 proche de la vallée de l'Andelle.
- PERDANT aussi car, comme je le disais précédemment, j'y vois un projet de classe qui opposerait les actifs financiers européens à l'intérêt des habitants et de leur cadre de vie.
- Enfin, PERDANT dans sa réalisation même : une autoroute payante en son barreau eurois doublée d'un viaduc à la petite semaine qui ne serait autre qu'un serpent de mer en béton venant détruire définitivement notre environnement.

Si on ajoute à cela les pollutions phoniques, visuelles et carbones, nous avons en ce projet tous les ingrédients pour faire s'élever notre population attachée à son territoire.

Face au nouveau pouvoir, je vous propose:

- de réaffirmer notre position et de rester solidaire avec Département de l'Eure concernant ce sujet.
- De faire parvenir aussi notre motion à Nicolas Hulot avec une copie à son secrétaire d'Etat Sébastien LECORNU

S'opposer à l'inacceptable, c'est rester fidèle à notre fonction d'élus au service de nos populations ».

A l'issue de cette intervention, Monsieur LEROY rappelle :

« Depuis la délibération que nous avons prise le 7 juillet 2014, notre position n'a pas changé. Nous avons toujours souhaité une route à deux fois une voie pour le barreau eurois. Je vous propose donc de renvoyer cette délibération à Nicolas HULOT ».

Le Conseil se prononce favorablement sur cette initiative.

Fusion CASE/CCEMS:

Monsieur LEROY informe l'assemblée des derniers développements de ce dossier.

« Nous avons délibéré à l'unanimité le 31 août dernier. La CCEMS a également voté cette fusion à la majorité. Le 4 septembre, la CDCI a émis un avis favorable sur ce projet de fusions bloc-à-bloc. Le Préfet n'a pas suivi les délibérations et a rendu un avis favorable sur la sortie de Saint Aubin sur Gaillon et son intégration à Seine-Normandie Agglomération ; contre l'avis de la CDCI.

J'ai donc pris la décision de saisir le tribunal administratif et j'ai déposé deux recours suspensifs. De son côté, la CCEMS en a déposé trois ; à la fois sur la recevabilité et sur le fond ».

Monsieur VASSARD juge:

- « C'est un échec pour vous et François-Xavier PRIOLLAUD. Vous êtes de mauvais négociateurs ».
- « Nous avons travaillé avec les services de la CCEMS et ceux de l'Etat pendant plus d'un an, répond Monsieur LEROY. Tout le monde était d'accord. Et puis il y a eu la décision de vous connaissez »...

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 30

Régis PETIT

D'A

